

Faire jaillir ses talents Les Webinaires de la formation continue de l'UCA



Salarié-e-s - bien mobiliser votre Conseil en Evolution Professionnelle et votre Compte Personnel de Formation



**MON-CEP.ORG/
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**



Conseils participants



Écoute seule



Formation-Continue@uca.fr



**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

Salarié-e-s - bien mobiliser votre Conseil
en Evolution Professionnelle et votre
Compte Personnel de Formation

Une ambition nationale

Encourager chacun à être pleinement acteur de sa vie professionnelle et lui fournir des services et de nouveaux outils pour y parvenir.





Un cadre légal précis

« Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à tout actif pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle. »

arrêté du 9 mars 2019, "cahier des charges relatif à l'offre de service du conseil en évolution professionnelle"

Des principes clairs

GRATUIT

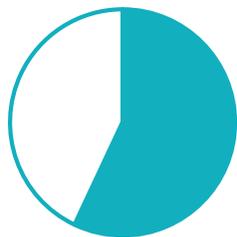
ACCESSIBLE
À TOUS

NEUTRE

IMPARTIAL

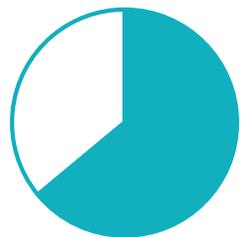
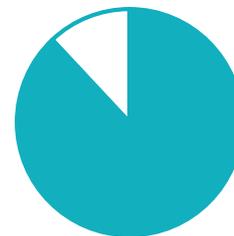
CONFIDENTIEL

Un réel besoin



57 % des actifs de 18 à 65 ans disent avoir un projet d'évolution professionnelle dans les 12 prochains mois.

88 % estiment qu'il est important de pouvoir suivre une formation professionnelle pour changer de métier.



64 % considèrent avoir besoin pour cela d'être accompagnés par un expert ou un spécialiste

Cinq opérateurs dédiés à cinq publics



A list of operators and their logos, enclosed in a blue-bordered box. An arrow from the "Pour tous les salariés et les travailleurs indépendants" circle points to the top of this box.

- MON-CEP.ORG/AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
- cibc** Auvergne-Rhône-Alpes
- cibc** Fédération Nationale
- envergure** révélateur de compétences
- MA** AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
- AGRICULTURES & TERRITOIRES** CHAMBRES D'AGRICULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Pour les salariés du privé en Auvergne Rhône Alpes - un groupement

Un groupement constitué autour d'une démarche partenariale complémentaire :

- Le réseau des CIBC Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre Régionale de l'Agriculture
- La Fédération Nationale des CIBC
- ENVERGURE



A qui s'adresse t'on ?

Actifs occupés: c'est à dire?

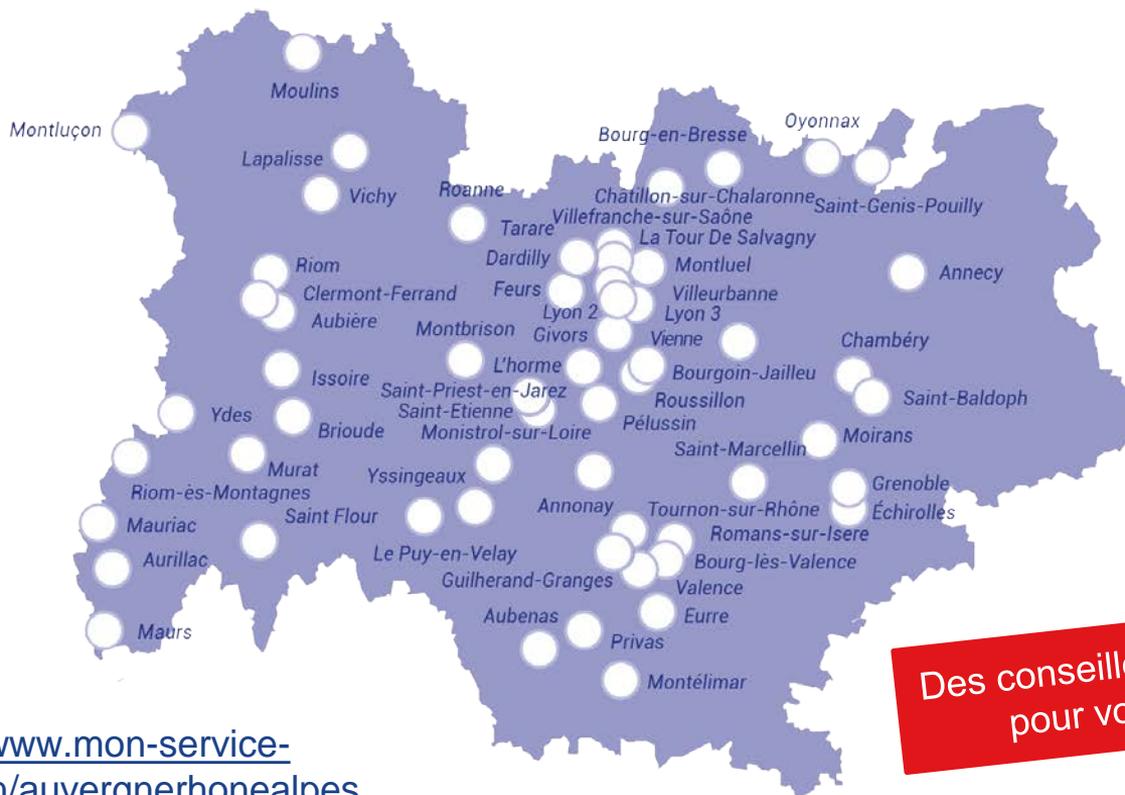
- Exercer une profession (salariée ou non) dans le secteur privé, même à temps partiel
- Aider une personne dans son travail (même sans rémunération)
- Être apprenti, stagiaire rémunéré
- Être chômeur tout en exerçant une activité réduite
- Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi

Ne pas être accompagnés par un autre opérateur

Le parcours du bénéficiaire

- **4 étapes possibles pour le bénéficiaire**
- Information concernant le service et aiguillage (UO 0 – 10 min)
- le conseil personnalisé (UO 1 - 2 heures) :
 - ❑ Etablir un diagnostic : clarifier sa situation et s'informer
- l'appui à la formalisation du projet (UO 2.1 - 4 heures) :
 - ❑ structurer le plan d'action et l'ingénierie de parcours y compris financière
- L'appui à la mise en œuvre du projet (UO 2.2 - 2 heures)

Répartition Auvergne-Rhône-Alpes



120 sites et 160
conseillers sur toute
la région Auvergne
Rhône-Alpes

Des conseillers à proximité
pour vous aider !



<https://www.mon-service-cep.fr/region/auvergnerhonealpes>

Comment prendre rendez-vous ?

Par téléphone, via le **numéro unique non surtaxé**
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h

09 72 01 02 03

Via notre **site internet**
« je m'informe et je prends RDV »

mon-cep.org/auvergnerhonealpes



3. LE CPF - GENERALITES

Compte Personnel d'Activité : CPA

COMPTE
PERSONNEL
FORMATION
(CPF)

Financement de formation, en
vue de son évolution
professionnelle

Droits visibles sur moncompteformation.gouv.fr

COMPTE
ENGAGEMENT
CITOYEN
(CEC)

Reconnaissance du bénévolat
pour le financement de
formation / vae
www.associations.gouv.fr

COMPTE
PROFESSIONNEL DE
PRÉVENTION
(CPP)

Réduction de l'exposition des
salariés à des situations de
pénibilité

www.compteprofessionnelprevention.fr/

LE CPF - ALIMENTATION

Le compte est alimenté automatiquement chaque année.

Seules les heures de DIF, acquises au 31.12.2014, doivent être saisies directement en ligne (voir attestation employeur)

Les heures acquises au titre du DIF sont pérennisées, sous réserve qu'elles aient été saisies sur le compte avant le 31 décembre 2020

Pour un salarié travaillant au moins à mi-temps

500€ / an
Dans la limite de 5000€

Pour un salarié non qualifié travaillant au moins à mi-temps

800€ / an
Dans la limite de 8000€

300€ supplémentaires pour les bénéficiaires de l'OETH

Alimentation au prorata pour les salariés n'ayant pas travaillé toute l'année ou ayant travaillé moins d'un mi-temps

Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi

Seules certaines absences comptent :

- Congés de maternité, paternité, adoption, congés payés, congés de présence parentale, de proche aidant ou congé parental
- Absences suite à un accident de trajet, un accident de travail, ou une maladie pro

CPF

Hors temps de travail

Mobilisation libre et autonome par le salarié
Pas d'autorisation à demander à l'employeur

Sur le temps de travail

Autorisation d'absence de l'employeur à obtenir

Le salarié doit respecter un délai de prévenance :
60 jours si la formation dure moins de 6 mois
120 jours si la formation dure plus de 6 mois

L'employeur dispose de 30 jours pour donner sa réponse

Il peut refuser autant de fois qu'il le souhaite, sans avoir à justifier sa décision

S'il accepte, les heures de formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

PRISE EN CHARGE

Cout pédagogique uniquement

Pas de prise en charge des frais annexes ni de la rémunération

La demande est réalisée par le salarié depuis son compte en ligne

CPF

Il cofinance lui-même (paiement CB en ligne)

Si le salarié ne dispose pas d'assez d'euros sur son compte

L'employeur peut participer

Mais à ce jour, il ne peut abonder directement le compte de son salarié (il rembourse le salarié ou règle lui-même le différentiel à l'OF)

JUIN 2020

Mise en place des abondements employeurs

Inscription sur net-entreprises.fr

Identification de la dotation

Identification des bénéficiaires

Validation du montant

Paiement (virement / CB)

Abondement du CPF du salarié

Abondement correctif de 3000€ (Entreprise de 50 salariés et +)

S'il est constaté lors du bilan à 6 ans que l'employeur n'a pas respecté ses obligations (un entretien professionnel tous les 2 ans et au moins une formation non obligatoire).

Abondement AT/MP de 7500€

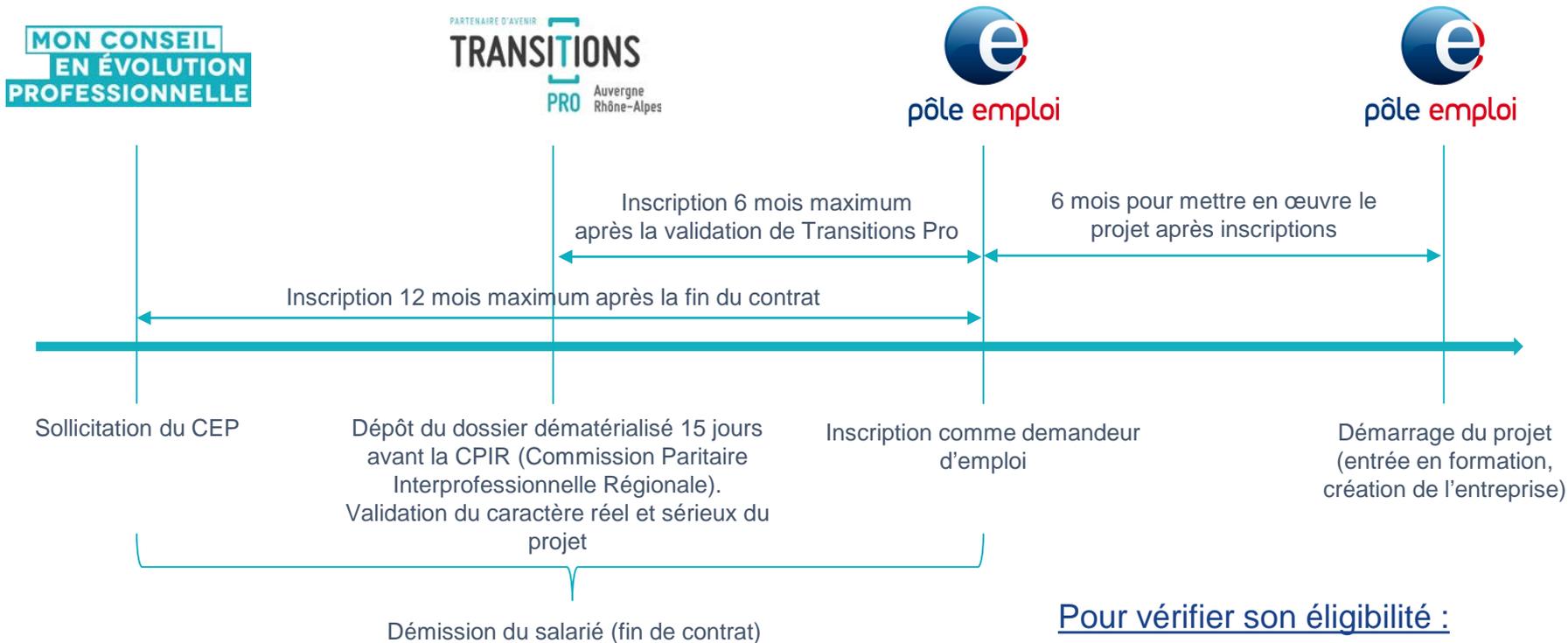
Un salarié victime d'un accident ou d'une maladie pro, avec un taux d'incapacité permanente minimal de 10 %, bénéficie d'un abondement si reconversion, de la part de l'assurance maladie.

Abondement Compte Professionnel de Prévention

Concernera les abondements découlant d'accords collectifs mais aussi les abondements individuels

Les autres
abondements

Zoom : Le processus démissionnaires



Pour vérifier son éligibilité :
<https://demission-reconversion.gouv.fr/>

Zoom : Le processus démissionnaires

Passage obligatoire par un conseiller un évolution professionnelle avant la démission.

Son rôle :

1. Accueillir le salarié dans le cadre du conseil en évolution professionnelle
2. Informer sur le dispositif
3. Alerter sur les risques
4. Ouvrir le champ des possibles notamment vers les autres dispositifs existants
5. Accompagner le salarié dans l'élaboration de son projet
6. Coconstruire les éléments de présentation du projet avec le salarié via son espace
7. Rédiger la synthèse de l'accompagnement CEP réalisé
8. Aider à la finalisation de la demande du salarié
9. Accompagner le salarié dans sa demande de recours, le cas échéant

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

Questions/Réponses

Faire jaillir ses talents Les Webinaires de la formation continue de l'UCA



Merci pour votre attention

Replay du Webinaire et support disponibles
sur le site formation continue de l'UCA
<https://fc.uca.fr/>

Pour toute demande d'informations complémentaires
Formation-continue@uca.fr